## Initiatives parlementaires

Le projet de loi C-250 va à l'encontre de tout ce que l'on considère comme raisonnable ou approprié pour les entrepreneurs ruraux et les Canadiens des régions rurales. Ces Canadiens souhaitent un service postal rapide et efficace. En adoptant le projet de loi C-250, on ne tend pas vers cet objectif, car on se trouve à modifier le lien mutuellement bénéfique qui existe entre la Société canadienne des postes et ses entrepreneurs.

En outre, ce lien a fait l'objet d'une étude très approfondie et s'est révélé très profitable. Ces liens sont confirmés sans cesse par les tribunaux et ils s'appuient donc sur une solide base juridique. En fait, dans une décision, le tribunal a jugé que la contestation du paragraphe 13(5) était frivole. La vérité, c'est que la Société canadienne des postes a joué, joue et continuera de jouer un rôle important dans les régions rurales.

Il en ira de même de ses entrepreneurs ruraux. Ce sont des liens tout à fait profitables qui se sont établis au fil des ans et ses entrepreneurs jouent un rôle essentiel dans la prestation des services de plus en plus étendus offerts par la Société canadienne des postes. La société choisit soigneusement ses fournisseurs et les entrepreneurs chargés de fournir une bonne partie de ses produits et de ses services, et elle le fait en fonction des coûts.

Une procédure officielle d'appel d'offres et d'évaluation permet d'assurer une concurrence équitable et donne la possibilité à la société de retenir la soumission la plus rentable et la plus apte à répondre aux besoins du marché. La qualité du service offert constitue le facteur clé dans la décision de la Société canadienne des postes.

Tous les Canadiens ont ainsi la possibilité de faire des affaires avec les postes, et tout le monde sort gagnant.

• (1930)

Les députés se rendent, sans aucun doute, compte que depuis que les postes sont devenues une société d'État, en 1981, elles réalisent d'importants progrès sur le plan de la rentabilité tout en répondant aux besoins de leur énorme clientèle.

La Société canadienne des postes dessert quelque 6 000 localités du pays. Une bonne partie de ses clients vivent dans des régions rurales et comptent sur un service postal efficace pour livrer leurs produits, envoyer leurs factures, ainsi que recevoir certains paiements et leurs chèques d'assistance sociale.

Les liens que les postes entretiennent depuis 100 ans avec leurs entrepreneurs ruraux assurent la survie des services essentiels en question. Depuis qu'elles ont été transformées en société d'État, en 1981, les postes s'ef-

forcent de réduire leurs coûts et d'améliorer le rendement de l'équipement, l'efficacité de leur personnel et la qualité du service, et elles y parviennent.

Au cours de la dernière décennie, Postes Canada a délibérément investi dans du matériel de haute technologie pour assurer un acheminement du courrier plus rapide, meilleur marché et plus efficace, réussissant ainsi là où ses prédécesseurs avaient échoué.

Les derniers résultats d'Ernst et Young concernant la performance indiquaient que 98 p. 100 des lettres sont livrées à temps dans les principales villes du Canada. Postes Canada a également amélioré sa performance en région rurale, car la plus grande partie du courrier passe par les grands centres urbains où elle est traitée plus rapidement et plus efficacement.

Voilà, monsieur le Président, le genre de performance que tous les Canadiens, ruraux et citadins, attendent et dont ils dépendent. En voulant abroger le paragraphe 13(5) de la Loi sur la Société canadienne des postes et faire des entrepreneurs postaux des employés d'une société d'État, mon collègue cherche à modifier, sans bonne raison ni précédent juridique, la nature d'une bonne relation qui est critique pour répondre aux besoins des entreprises et des particuliers des régions rurales du Canada.

Le député veut revenir en arrière sur les questions de rentabilité et d'efficacité, deux grandes réalisations durement gagnées dont la Société canadienne des postes est très fière. Quand la Société canadienne des postes a embauché des entrepreneurs postaux dans les zones rurales, elle poursuivait un but bien précis: celui de livrer le courrier, et de le livrer à temps. Les entrepreneurs postaux ont tout de suite accepté les modalités qui leur étaient proposées. Ils voulaient faire affaire avec la Société canadienne des postes sur une base individuelle et non collective.

Personne ne les a forcés à le faire. Ils l'ont fait de leur propre gré, en suivant leur sens des affaires. Maintenant, quelqu'un veut changer les règles. Le gouvernement fédéral est-il en train de modifier les descriptions de poste ou de réécrire les contrats pour créer des emplois? Nous attendons-nous à ce que les sociétés d'État fassent de même?

À quoi cela rime-t-il? Qui, d'après vous, va payer pour tout cela?

Le président suppléant (M. Paproski): Le temps de parole du député est expiré. Il l'a un peu dépassé, et j'ai le regret de devoir mettre fin à son intervention.